



**Caractérisation des installations septiques
Phase I - 2019**

Déroulement de la séance

- ▶ Bloc 1 : Sommaire des inspections
 - ▶ Questions
- ▶ Bloc 2 : Extension du réseau d'égout : Analyse de coût
 - ▶ Questions
- ▶ Bloc 3 : Programme de mise au normes et aide financière
 - ▶ Questions

Mise en contexte

- ▶ Suite à un avis de non-conformité émis par le ministère de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques, il a été ordonné à la Municipalité de Saint-Isidore de mettre en place un programme de mise aux normes des installations septiques. Plusieurs villes voisines ont également entamé une démarche similaire.
- ▶ Une première section de la municipalité a été identifiée comme étant prioritaire pour la mise aux normes et a été inspectée au cours de l'automne 2019 par les professionnels de Groupe Hémisphères.
- ▶ Ces inspections avaient pour objectif d'identifier les installations septiques déficientes ou présentant un risque de contamination des eaux superficielles et souterraines en vertu du règlement Q-2, r.22.

Résultat des inspections

Traitement primaire :

La majorité des propriétés (82 %) a une fosse septique et 15 propriétés (11 %) ont un puisard comme dispositif de traitement primaire.

Traitement secondaire :

Sur les 132 adresses, les principaux dispositifs de traitement secondaire se répartissent comme suit :

- 79 propriétés (60 %) n'ont aucun traitement secondaire ;
- 44 propriétés (32 %) disposent d'un élément épurateur par infiltration dans le sol, de type modifié ou hors-sol, incluant 20 propriétés (15 %) qui ont un dispositif composé de drains perforés enfouis dans le sol (dispositif qui ne correspond à aucun des systèmes conformes requis au règlement) ;
- Seulement 5 propriétés (4 %) ont un système de traitement secondaire avancé (de type Écoflo ou Bionest) avec pour la plupart un rejet au cours d'eau.

Tableau 2. Description des critères de classification des installations septiques

Classe	Définition	Critères de classement
A	Performante et conforme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des normes de conception et de construction ▪ Respect des normes du terrain récepteur et de localisation
A-	Performante et non conforme	<p>Un ou des vices de construction ou de conception qui n'affectent pas la performance, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Non-respect de certaines normes du terrain récepteur (épaisseur insuffisante de remblai sur l'élément épurateur) ▪ Non-respect de normes de localisation (ex. : distance à la source d'eau potable)
B	Nuisance indirecte (priorité 2)	<p>Vices de construction ou de conception, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Non-respect de normes du terrain récepteur (superficie insuffisante) ▪ Élément épurateur trop profond ou construit dans un sol de remblai ▪ Perméabilité du sol non propice pour le dispositif installé ▪ Épaisseur de sol insuffisante sous l'élément épurateur, inférieure au 2/3 de l'épaisseur Règlementaire¹ ▪ Non-respect de la norme de localisation au lac ou au cours d'eau Pente du terrain récepteur trop forte ▪ Sol compacté ou imperméable sur l'élément épurateur
B-	Nuisance indirecte (priorité 1)	<p>Un des éléments suivants observés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Épaisseur de sol insuffisante sous l'élément épurateur, supérieure aux 2/3 de l'épaisseur règlementaire¹ ▪ Contact entre le dispositif de traitement primaire (si non étanche) ou secondaire et l'élément limitant (nappe phréatique, roc ou sol imperméable) ▪ Niveau d'eau dans la fosse septique supérieure au radier ▪ Fosse septique en métal ou puisard ▪ Distance de l'élément épurateur au lac ou cours d'eau inférieure à 7,50m
C	Nuisance directe (priorité 1)	<p>Aucune installation septique ou évidence visuelle de contamination :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Déversement des eaux usées dans l'environnement ▪ Présence d'une conduite d'un trop-plein sur une composante du dispositif ▪ Indice de résurgences observées et odeurs ▪ Rejet non conforme d'un effluent (ex.: rejet traitement secondaire dans un cours d'eau offrant un taux de dilution <1:300 à l'étiage)
Aucun classement		<p>Impossibilité d'émettre un classement du fait des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune installation septique existante (lot vacant, maison détruite...) ▪ Aucune installation septique visible (propriété abandonnée, inhabitée...) ▪ Hors Règlement c. Q.2, r-22(>6 chambres à coucher ou bâtiment commercial)

Tableau 8. Classification des installations septiques

Classement	Total	Proportion
A : Aucune contamination	4	3 %
A- : Aucune contamination	2	2 %
B : Contamination indirecte (priorité 2)	13	10 %
B- : Contamination indirecte (priorité 1)	17	13 %
C : Contamination directe (priorité 1)	93	71 %
Aucun classement*	3	2 %
Total	132	100 %

* hors Règlement c. Q-2, r.22 ou manque d'information

Estimation d'un prolongement de réseau

Bordereau d'estimation				
Prolongement d'un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire et réfection de la chaussée				
Sommaire				
1 - Général				661 978 \$
2- Rang Saint-Régis				7 161 221 \$
3- Rue Viau				455 073 \$
4- Rue Yelle				371 852 \$
Autres travaux indirects nécessaires				
Mise à niveau station pompage Gervais				636 313 \$
			Modification comme Ste-Anne + terrain, cabinet et gen.	
Mise à niveau station pompage Saint-Anne				551 350 \$
			Changement pompes + électricité + transfo + hydro	
Mise à niveau étangs aérés				1 654 050 \$
Total du projet				11 491 838 \$
Montant contractuel provisoire		10%		1 149 183.77 \$
Frais conteingant		12%		1 516 922.57 \$
Total avant taxes				14 157 944.01 \$
		TPS	5%	707 897.20 \$
		TVQ	9.975%	1 412 254.92 \$
Total				16 278 096.13 \$
Total taxes nettes				14 864 071.47 \$

► Taux d'actualisation 2019-2022 = 10.27%
https://www.sqi.gouv.qc.ca/relationclients/Documents/indice_cout_construction.pdf

Coût par unité d'habitation

Coût règlement d'emprunt 25 ans				
Coût du projet	14 864 071.47 \$			
taux d'intérêt	3.0%			
nb périodes (années)	25			
paiement annuel	828 749.49 \$			
Coût par unité de logement				
Taxe par unité d'habitation (155)	5 346.77 \$	/an	durant 25 ans	
Coût total par unité de logement	133 669.27 \$			
Coût si payé en 1 versement	95 897.24 \$			

Si la propriété comporte 2 logements (10) = 10 694\$/année ou 191 795\$

Si la propriété comporte 3 logements (1) = 16 040\$/année ou 287 692\$

Si la propriété comporte 4 logements (2) = 21 387\$/année ou 383 589\$

Si la propriété comporte 5 logements (2) = 26 734\$/année ou 479 486\$

Programme de mise aux normes

1 - Mise à jour des dossiers de propriété

Étape complétée

2 - Inspection des installations septiques

Phase 1 complétée

- St-Régis Sud
- Yelle
- Viau

Phase 2 prévue 2021

- St-Régis Nord
- St-Simon
- Pagé

Phase 3 prévue 2022

- St-Régis
- Petit-Rang
- Grande Ligne

3 - Régularisation des installations déficientes et programme d'aide financière

Régularisation d'installation septiques polluantes

Remboursement via programme d'aide financière

Corrections mineures du système septique

4 - Mise à jour des contrats d'entretien pour les installations assujetties

Envoyer annuellement une copie du contrat d'entretien pour les systèmes de traitement secondaire avancé et/ou tertiaire

5 - Mise à jour des vidanges de fosses septiques

Envoyer une preuve de vidange aux deux ans

Possible mise en place d'un service de vidange via la MRC

Programme d'aide financière

- ▶ Aide financière remboursable sous forme d'avance de fonds;
 - ▶ + Crédit d'impôt provincial de 20 % de la partie excédant 2 500 \$ des dépenses admissibles, maximum 5 500\$
- ▶ Pour la réfection d'installation septique non conforme ou l'installation d'une nouvelle installation septique;
- ▶ Remboursé par l'imposition d'une compensation annuelle prévue aux termes du règlement d'emprunt qui finance le programme à même le compte de taxes
- ▶ Amorti sur une période de 15 ans
- ▶ Au taux d'intérêt obtenu par la municipalité lors du financement du règlement d'emprunt.

Programme d'aide financière

Marche à suivre

- 1. Obtenir un rapport d'expertise fait par un professionnel qualifié et membre d'un ordre professionnel**
 - ▶ Test de percolation, analyse du sol, niveau de la nappe phréatique, du roc ou de la couche de sol perméable,
 - ▶ recommandation pour le type d'installation requise, localisation des installations septiques projetées VS limites de propriété, bâtiment principal et puits artésien
 - ▶ Facture détaillée et ventilée des services rendus, incluant les taxes applicables
- 2. Obtenir au moins 1 soumission préparée par une entreprise spécialisée détenant des licences appropriées et valides relativement à la construction/mise aux normes d'installations septiques**
 - ▶ indiquant la nature précise des travaux à réaliser ainsi que le prix détaillé et ventilé incluant les taxes applicables
- 3. Engagement écrit du propriétaire à remettre à la fin des travaux une attestation de conformité des travaux par rapport aux documents fournis par la personne ayant réalisés le rapport d'expertise.**

Processus pour le citoyen

1. Réalisation de l'étude de sol
2. Réalisation des plans et devis signés par technologue ou ingénieur
3. Demande de soumission d'un entrepreneur
4. Inscription au règlement d'emprunt du programme de mise aux normes avant le 31 décembre 2021
5. Obtention du permis de mise aux normes des installations septiques
6. Réalisation des travaux avant le 15 novembre 2022
7. Certification de conformité réalisée par le technologue ou l'ingénieur
8. Dépôt des factures (étude de sol, technologue/ingénieur, entrepreneur, solution technique)
9. Émission du chèque par la Municipalité (dans les 60 jours suivant le dépôt des documents requis)
10. Étalement du remboursement sur les comptes de taxe municipale des 15 prochaines années au taux d'intérêt obtenu par la municipalité dans le règlement d'emprunt

Pour entamer le processus,
ou pour toute question :

Jean-Philippe Loiseau-Paquette

Responsable de l'urbanisme

(450) 454-3919, poste 107

urbanisme@municipalite.saint-isidore.qc.ca